

Sprott Power Corp.  
Royal Bank Plaza, South Tower  
200 Bay Street Suite 2750, P.O. Box 90  
Toronto, Ontario M5J 2J2  
Telephone: 416 943-8099  
Facsimile: 416 943-4695



Toronto, le 5 octobre 2012

PAR COURRIEL

--- **PR5.3.1**  
Parc éolien de Saint-Philémon

Madame Hélène Desmeules, chargée de projet  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**MRC de Bellechasse 6211-24-061**

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Recevabilité – Parc éolien de Saint-Philémon**  
**Questions et engagements**  
**V/Réf. : 3211-12-191**  
**N/Réf. : 11100001**

Madame,

**La présente est pour donner suite aux questions et aux engagements adressés le 4 octobre 2012 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le contexte de la recevabilité de l'étude d'impact du parc éolien de Saint-Philémon. Les questions et engagements sont repris ci-dessous, en caractère gras, et sont suivis des réponses de l'initiateur du projet.**

### **Forêts**

**RQC 23 À la page 9 du volume 5, l'initiateur du projet mentionne que « les superficies déboisées en phase construction et non requises en phase exploitation du parc éolien, incluant les aires de travail temporaire (aires d'entreposage, bureaux de chantier) autorisées en territoire public, seront revégétalisées avec des espèces adaptées à la région ». À cet égard, le MRN souhaite obtenir plus de détails sur les moyens que l'initiateur prévoit employer pour revégétaliser les superficies non requises en phase d'exploitation. Le MRN est d'avis que ces superficies devront être reboisées selon ses prescriptions.**

L'initiateur s'engage à reboiser les superficies déboisées en phase construction qui seraient utilisées de façon temporaire (aire d'entreposage de composantes d'éoliennes, bureaux de chantier). Ces superficies seront reboisées selon les prescriptions du MRN.

Les aires de travail des éoliennes seront quant à elles revégétalisées par ensemencement avec des espèces végétales adaptées à la région. L'aire de travail permanente située au pourtour de chaque éolienne demeurera dégagée lors de l'exploitation du parc éolien. Ces superficies seront revégétalisées selon les prescriptions du MRN.

## **Faune**

***RQC 4 À la page 2 du volume 5, l'initiateur du projet ne fournit pas les renseignements demandés et ne s'engage nullement à les fournir. Le MRN a déjà fait état d'un besoin clair et réitère donc sa demande voulant que l'initiateur s'engage à fournir les renseignements suivants pour chaque traversée de cours d'eau :***

- 1) Le type de pont ou de conduit (circulaire/en arche) à mettre en place;***
- 2) La pertinence d'y aménager un passage faunique;***
- 3) La justification biologique du choix proposé.***

***Ces informations sont nécessaires pour que les analystes du MRN puissent porter un jugement éclairé sur la recevabilité de l'étude d'impact, puis sur l'acceptabilité du projet.***

L'initiateur s'engage à effectuer une caractérisation des cours d'eau et un inventaire de la qualité de l'habitat du poisson aux emplacements prévus de chaque traverse de cours d'eau. Ces inventaires permettront de préciser l'importance de la circulation de l'eau à chacun des sites de traversée et, le cas échéant, d'évaluer la pertinence de mettre en place des passages fauniques.

Lors de la livraison des résultats de caractérisation des cours d'eau, l'initiateur présentera, pour chaque site de traversée identifié, les renseignements suivants :

- 1) le type de pont ou de conduit (circulaire/en arche) à mettre en place;***
- 2) la pertinence d'y aménager un passage faunique;***
- 3) la justification biologique du choix proposé.***

***RQC 6 À la page 3 du volume 5, le MRN constate avec satisfaction que l'initiateur du projet s'engage à effectuer une caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell. Le MRN est en attente des résultats de cette caractérisation. C'est à partir de ces résultats que l'impact du projet sur l'espèce et son habitat pourra être évalué convenablement. Par ailleurs, l'initiateur du projet ne devra réaliser aucun déboisement entre le 1er mai et le 15 août afin d'amoinrir l'impact de cette activité sur les oiseaux nicheurs.***

L'initiateur s'engage à effectuer une caractérisation de l'habitat de cette espèce en collaboration avec les représentants du MRN, et ce, selon le *Protocole de caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell sur le territoire du projet de parc éolien de Saint-Philémon* transmis à l'initiateur par le MRNF le 10 août 2012.

***RQC 22 À la page 9 du volume 5, le MRN considère insatisfaisante la réponse relative à l'inventaire de micromammifères. Une évaluation des impacts basée sur les données de la littérature est jugée inappropriée. Plusieurs techniques et engins de capture permettent la capture d'animaux sans entraîner de mortalité. Par ailleurs, le début du mois d'octobre constitue une excellente période pour tenir ce type d'inventaire, puisque les densités de micromammifères y sont à leur plus haut niveau.***

***Le MRN est d'avis qu'un inventaire (grille ou transects) devrait être tenu sur les superficies où l'initiateur du projet prévoit effectuer le terrassement nécessaire à l'érection des éoliennes. En l'absence d'un inventaire portant sur les micromammifères, le MRN ne pourra pas considérer que les impacts sur la faune auront été adéquatement mesurés.***

L'initiateur s'engage à effectuer un inventaire portant sur les micromammifères dans les superficies où l'initiateur du projet prévoit effectuer l'installation des éoliennes.

Sprott Power Corp.  
Royal Bank Plaza, South Tower  
200 Bay Street Suite 2750, P.O. Box 90  
Toronto, Ontario M5J 2J2  
Telephone: 416 943-8099  
Facsimile: 416 943-4695



### Commentaires généraux

***Eu égard aux informations qui ont été fournies, le MRN considère que cette étude d'impact est, concernant les points qui relèvent de sa responsabilité, incomplète. Le MRN pourra considérer l'étude d'impact recevable dans la mesure où l'initiateur du projet s'engage formellement à compléter l'information manquante et à fournir cette information avant la séance d'information publique qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.***

L'initiateur du projet s'engage à compléter les volets de l'étude où l'information est jugée manquante par le MRN et à fournir cette information avant la séance d'information publique qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

### Commentaire de la Direction régionale du MDDEFP

***RQC 32 À la réponse RQC-32, l'initiateur ne mentionne aucun suivi de la végétalisation en pente forte du projet. Selon la Direction régionale du MDDEFP, l'initiateur devra présenter un programme de suivi de la végétalisation en pente forte. L'initiateur devra s'engager à le faire.***

L'initiateur du projet s'engage à présenter, dans sa demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), un programme de suivi de la végétalisation en pente forte.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame, nos plus cordiales salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rahim Rawji".

Rahim Rawji  
Chargé de projet  
Sprott Power Corporation

RR/fc

c. c. M<sup>me</sup> Marjolaine Castonguay, présidente et directrice générale, PESCA Environnement  
M. Clément Fillion, directeur général, MRC de Bellechasse